



Flash Infos Ukraine

N°1 – 17 mars 2022

L'État mobilise ses services afin de construire un dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens qui réponde aux engagements de notre pays et à l'élan de solidarité qui se manifeste sur le territoire.

Accueil des ressortissants ukrainiens

Le conseil de l'Union Européenne a décidé d'actionner le dispositif exceptionnel de protection temporaire pour les déplacés ukrainiens. En lien étroit avec les acteurs locaux concernés, la Préfecture de l'Isère met en place une prise en charge adaptée (hébergement/logement, accompagnement sanitaire et social...).



Mise en œuvre de la protection temporaire

La Préfecture propose un guichet unique, avec ou sans rendez-vous, au 12, place de Verdun 38000 Grenoble, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h30. La prise de rendez-vous est à privilégier, via l'adresse mail pref-ukrainiens@isere.gouv.fr. La réception est organisée par le service de l'Immigration et de l'Intégration, en lien avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). (À noter : les démarches ne peuvent pas s'effectuer dans les sous-préfectures du département.)

Les bénéficiaires de la protection temporaire se voient remettre une Autorisation provisoire de séjour (APS), d'une durée de 6 mois renouvelable (seules les personnes majeures sont concernées par cette APS). Ils sont reçus dans le même temps par l'OFII pour pouvoir bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile.

Ces informations ainsi que les pièces à produire sont détaillées sur le site internet de la préfecture, en français et en ukrainien, rubrique Actualités > Ukraine.

- <https://www.isere.gouv.fr/Media/Files/formulaire-de-demande-Protection-temporaire-FR-Ukrainien>
- <https://www.isere.gouv.fr/Media/Files/Liste-des-pieces-justificatives-a-produire-Ukraine-FR-Ukrainien>

→ Au 17 mars 2022, la préfecture a reçu plus de 170 ressortissants (adultes et enfants) et délivré 108 APS.

La protection temporaire ouvre des droits aux Ukrainiens :

- la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois renouvelable, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ;
- l'autorisation d'exercer une activité professionnelle ;
- l'accès aux soins par une prise en charge médicale : une permanence de la CPAM sera assurée en Préfecture à partir du 21 mars ;
- la scolarisation des enfants mineurs ;
- un soutien dans l'accès au logement.

Offres de logement ou d'hébergement

La Préfecture de l'Isère centralise les offres d'hébergements, à titre gracieux, des particuliers et des personnes morales.

Les particuliers qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invités à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info>.

Les personnes morales (collectivités, associations et entreprises) qui souhaitent mettre à disposition des hébergements peuvent se faire connaître sur le site : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine.

Il est important que les logements soient disponibles dès qu'ils sont proposés sur les sites, qu'ils soient équipés et fonctionnels, pour permettre l'autonomie des Ukrainiens dès leur installation.

Les Ukrainiens qui arriveraient sans solution d'hébergement se voient proposer une solution d'hébergement par la Préfecture. En dehors des heures d'ouverture de la Préfecture, ils peuvent appeler le 04 76 60 34 00 ou écrire à ukraine@fondation-boissel.fr.

→ Au 17 mars 2022, 4613 propositions de places d'hébergements ou de logements à titre gracieux, par les collectivités ou les particuliers, ont été recensées sur l'ensemble du département de l'Isère.



Scolarité

Les enfants peuvent être accueillis à l'école dès leur arrivée sur le territoire français. Les parents doivent les inscrire auprès de la mairie de leur lieu de résidence pour la maternelle et le primaire, auprès du collège ou lycée de secteur pour les plus grands.

Ils peuvent également, pour le collège et le lycée, prendre rendez-vous au Centre d'information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile où ils seront accueillis par un ou une psychologue de l'Éducation nationale.

Organisation et collecte des dons

Il est proposé à tout particulier, collectivité locale, entreprise ou association désireux de faire un don ou d'organiser une collecte, de se rapprocher des associations caritatives ou ONG qui se mobilisent pour assurer cette collecte et l'acheminement vers les bénéficiaires.

Les ressortissants peuvent trouver des lieux de restauration solidaire à Grenoble sur le site www.solidarites-grenoble.fr.